



U.M.P.S. 17 CHARENTE-MARITIME
UNITE MOBILE DE PREMIERS SECOURS

FACTURE

D 19. k 13

Date : 26/07/2019

Organisateur :

Mairie
Av de Pontaillac
ROYAN

FA DPS 19 034

Date de la manifestation : 15 Aout 2019

Equipe Opérationnelles	Tarifs	Heure	Total
Equipes de poste de secours (4 Intervenant + Matériel)	48 € / h	6h	288 €
Equipes d'intervention (4 Intervenant + Matériel)	48 € / h	6h	288 €
Frais kilométrique	0,3 € / km	162 km	48.6 €
TOTAL			624.60 €

Organisateur *Ville de Royan*

Pour l'UMPS 17 :

Fonction : *M. Patrick MARENGO, Maire*

Date : 04 SEP. 2019

Signature : *Pour le Maire par délégation,
Le Premier Adjoint,*



Jean-Paul CLECH
Taux des pénalités à compter du 16 Septembre 2019 en l'absence de Paiement : 10 %

Mlle GOINBULT
Présidente
Unité Mobile de Premiers Secours
02 47 85 00 00
17@umps.fr

En cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (Code de commerce Art D411-5)

CIC LA ROCHELLE - IBAN : FR76 3004 7142 8300 0217 7120 127 - BIC : CMCIFRPP

17@umps.fr - 07.78.57.92.59

15 rue de la belle aurore - 17220 SAINTE SOULLE

Membre de l'Institut National des Unités Mobiles de Premiers Secours
Association de loi 1901 à but non lucratif, déclarée n° W173005725 - SIRET 839.161.262.00010

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,